



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0123**

commune (s) : Vénissieux

objet : Développement urbain - Espace Viviani - Eviction commerciale d'un local situé 126-128 avenue Viviani - Autorisation de signer l'avenant au protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Espace Viviani

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0123**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux
objet :	Développement urbain - Espace Viviani - Eviction commerciale d'un local situé 126-128 avenue Viviani - Autorisation de signer l'avenant au protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Espace Viviani
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'un projet de développement urbain, du secteur appelé FDS/Durantou, la Métropole de Lyon et la SARL Espace Viviani ont signé un protocole d'accord transactionnel les 6 et 20 février 2020 pour la libération d'un local.

Ce protocole concerne un local commercial, composé d'un local couvert de 675 m² et d'une cour de 1 000 m² environ. La Communauté urbaine de Lyon, lors de l'acquisition du bien en 2014, a repris le bail commercial en cours avec la SARL Espace Viviani qui exploite un commerce à usage de restauration et d'organisation événementielle suivant le bail commercial consenti initialement à la société Naba SARL le 29 novembre 2006.

Ce bail d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2006 et devant se terminer le 30 novembre 2015, a fait l'objet d'un avenant à bail du 17 octobre 2011 et d'une subrogation de bail du 26 mars 2013 au bénéfice de la société Espace Viviani. Un refus de renouvellement du bail commercial a été signifié par constat d'huissier du 8 septembre 2015.

Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire et un protocole de résiliation de bail commercial a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3469 du 7 octobre 2019. Ce protocole prévoyait une libération au plus tard le 31 décembre 2020, suite au transfert de l'activité dans de nouveaux locaux, faisant l'objet de travaux.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020, l'activité des entreprises de travaux a été stoppée. Elle a depuis repris, mais demeure perturbée.

Aussi, monsieur Jawad Moustaid, gérant de la SARL Espace Viviani, a demandé une prolongation de son occupation des locaux avec un report de la date de libération de 7 mois, celle-ci devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2021.

La présente décision vise donc à donner accord à cette demande de prolongation de délai au travers d'un avenant.

L'ensemble des autres termes du protocole d'accord transactionnel signé les 6 et 20 février 2020, demeure inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au protocole de résiliation de bail commercial et d'indemnisation signé entre la Métropole de Lyon et la SARL Espace Viviani, concernant le local commercial situé 126-128 avenue Viviani, portant sur la modification de la date de libération de ce local, celle-ci devrait intervenir au plus tard le 31 juillet 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.